

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 26 juillet 2019

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le directeur  
Sud Marine Shipyard  
Boulevard des bassins de radoub  
13002 MARSEILLE

N° S3IC : 64.13575 P3 (A)

**Objet\_:** Conclusions de la visite d'inspection du 25 juin 2019

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juin 2019.

Cette visite était destinée à vérifier le classement des activités de la société Sud Marine Shipyard au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la conformité des conditions d'exploitation avec les prescriptions applicables.

Par courriel en date du 25 juillet 2019 vous nous avez transmis des informations complémentaires pour déterminer votre niveau d'activité.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Situation administrative et réglementaire :

La société Sud Marine Shipyard exerce une activité d'entretien, de décapage et de peinture de navires. Comme vous me l'avez indiqué par courriel en date du 25 juillet 2019, la quantité de peinture susceptible d'être mise en œuvre peut atteindre 800 kg/j. Par conséquent, votre activité est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2940-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et vous ne disposez pas de l'autorisation préfectorale requise.

Par ailleurs, les activités de sablage/décapage de coque de navire relèvent éventuellement du régime de la déclaration sous la rubrique 2575, si la puissance cumulée des équipements utilisés dépasse 20 kW. Vous ne disposez pas non plus d'un récépissé de déclaration pour vos activités.

Conditions d'exploitation :

Lors de cette inspection, nous avons également constaté que les eaux de fond de forme susceptibles d'être polluées ne font l'objet d'aucun traitement avant rejet vers le milieu naturel. Il s'agit notamment des eaux de lavage des navires ou des eaux pluviales ruisselant sur le fond de forme.

Vous nous avez indiqué qu'un système de collecte et de traitement des eaux de fond de forme était à l'étude par le Grand Port Maritime de Marseille.

Je vous demande de vous assurer que ce système sera correctement dimensionné et conçu pour traiter les eaux polluées générées par vos activités.

Dans l'attente de sa mise en place, je vous demande de vous assurer que des nettoyages réguliers et efficaces des fonds de forme sont périodiquement réalisés, de manière à limiter les pollutions potentielles des eaux lors des épisodes pluvieux ou de la remise en eaux des formes.

Par ailleurs, nous avons constaté que les produits chimiques utilisés et les déchets générés par les activités du site n'étaient pas stockés dans des conditions garantissant une protection de l'environnement suffisante.

En effet, des liquides potentiellement polluants (peintures, solvants...) sont stockés sans rétention. Des produits dangereux (liquides inflammables) sont stockés sans moyen de lutte contre les pollutions ou l'incendie adapté (absorbants, extincteurs...). Des déchets de décapage de coque de navires (résidus de peinture et de matière abrasive) étaient stockés sur les quais dans des big-bags dont certains étaient déchirés.

Je vous demande de procéder à une mise à niveau des zones de stockage des produits chimiques et des déchets dans un délai de trois mois, en mettant notamment en place :

- Des rétentions sur les produits et déchets liquides dangereux ;
- Des moyens de lutte contre les pollutions ou l'incendie adaptés (absorbants, extincteurs...).

Compte tenu de la nature des écarts constatés, je vous informe que j'ai proposé à monsieur le préfet de vous mettre en demeure de régulariser votre situation administrative.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,